



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-148

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

|  |         |
|--|---------|
| 69-2022-07-18-00018 - DDETS69_SAP_2022_07_18_408 : déclaration services à la personne de la SAS LC LYON OUEST SERVICES (3 pages)   | Page 4  |
| 69-2022-07-19-00003 - DDETS69_SAP_2022_07_19_409 : extension de l'agrément services à la personne sur 10 dpts et refus pour le département 16 pour la SASU ASSADIA SUD OUEST (3 pages)               | Page 8  |
| 69-2022-07-19-00004 - DDETS69_SAP_2022_07_19_410 : déclaration services à la personne de la SASU ASSADIA SUD OUEST (2 pages)   | Page 12 |
| 69-2022-07-21-00007 - DDETS69_SAP_2022_07_21_411 : modification de statut et de dénomination social de la SASU NEFINVEST en EURL ILANA SERVICES pour l'agrément services à la personne (2 pages)     | Page 15 |
| 69-2022-07-21-00008 - DDETS69_SAP_2022_07_21_412 : modification de statut et de dénomination social de la SASU NEFINVEST en EURL ILANA SERVICES pour la déclaration services à la personne (2 pages) | Page 18 |
| 69-2022-07-21-00009 - DDETS69_SAP_2022_07_21_413 : ajout d'une activité de service à la personne sur la déclaration de la SAS LA MAISON BLEUE (3 pages)  | Page 21 |
| 69-2022-07-21-00010 - DDETS69_SAP_2022_07_21_414 : déclaration services à la personne de la SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6 (2 pages)  | Page 25 |
| 69-2022-07-22-00004 - DDETS69_SAP_2022_07_22_415 : changement d'adresse déclaration services à la personne de l'ADMR DE GROSNE SORNIN (1 page)   | Page 28 |
| 69-2022-07-26-00021 - DDETS69_SAP_2022_07_26_416 : abrogation de la déclaration services à la personne de la SARL FREE DOM LYON NORD (2 pages)   | Page 30 |
| 69-2022-07-28-00009 - DDETS69_SAP_2022_07_28_419 : abrogation de la déclaration services à la personne de la SARL VITAMINE IN SERVICES (1 page)  | Page 33 |
| 69-2022-07-29-00010 - DDETS69_SAP_2022_07_29_422 : abrogation de la déclaration services à la personne de FERNANDEZ Chrystelle (1 page)  | Page 35 |

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

|  |         |
|--|---------|
| 69-2022-09-14-00009 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé «MED SURG SUPPORT » (2 pages) | Page 37 |
|--|---------|

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

|  |         |
|--|---------|
| 69-2022-09-05-00006 - ARS DOS 2022 09 05 17 0324 (2 pages) | Page 40 |
|--|---------|

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

69-2022-08-08-00003 - Prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) (4 pages)

Page 43

**84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2022-09-03-00001 - TASSIN LA DEMI LUNE 2022-09-03-164 (2 pages)

Page 48

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-18-00018

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_18\_408 : déclaration  
services à la personne de la SAS LC LYON OUEST  
SERVICES



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_18\_408

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP824595755

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté n° ARCG-DAPAH-2017-0186 du Conseil départemental du Rhône en date du 5 septembre 2017 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées à la SAS **LC LYON OUEST SERVICES** à compter du 5 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2017-09-12-R-0783 du Président de la Métropole de Lyon en date du 12 septembre 2017 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap à la SAS Générale des services Lyon Ouest, **SIREN 824595755**, à compter du 12 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_01\_334 en date du 1<sup>er</sup> août 2017 délivrant l'agrément services à la personne à la SAS **LC LYON OUEST SERVICES** à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_02\_373 en date du 2 octobre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à la SAS **LC LYON OUEST SERVICES** ;
- VU la déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande de renouvellement d'agrément services à la personne et sollicitant également le retrait du mode mandataire présentée le 6 juillet 2022 par Monsieur Luc GIRARDOT en sa qualité de Président de la SAS **LC LYON OUEST SERVICES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_18\_407 en date du 18 juillet 2022 délivrant le renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à la SAS **LC LYON OUEST SERVICES** à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La SAS **LC LYON OUEST SERVICES**, SIREN 824595755, dont le siège social est situé 50 avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LA DEMI LUNE est enregistrée sous le numéro **SAP824595755** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

## 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- téléassistance et visio assistance ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) uniquement en mode **prestataire** à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2027 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) pour les communes listées dans l'arrêté n° ARCG-DAPAH-2017-0186 et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

#### **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

#### **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-19-00003

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_19\_409 : extension de  
l'agrément services à la personne sur 10 dpts et  
refus pour le département 16 pour la SASU  
ASSADIA SUD OUEST



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_19\_409**

**Arrêté portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP812012326**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du Code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_11\_26\_322 en date du 26 novembre 2020 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la SASU **ASSADIA SUD OUEST** à compter du 15 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_04\_22\_180 en date du 22 avril 2022 portant modification de l'agrément services à la personne de la SASU **ASSADIA SUD OUEST** par extension au département de la Gironde à compter du 22 avril 2022 ;
- VU la demande d'extension des activités de l'agrément services à la personne aux départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne, du Gers, des Landes, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne initiée le 11 mai 2022 et complétée le 3 juin 2022 par Monsieur Pierre VION-LOMBARD en sa qualité de Directeur associé de la SASU **ASSADIA SUD OUEST** ;
- VU la saisine des Conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne, du Gers, des Landes, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne en date du 19 juillet 2022 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil départemental du Tarn et Garonne en date du 4 juillet 2022 ;
- Considérant l'absence de local dans le département de la Charente ou dans un des départements limitrophes de la Charente ;
- Considérant l'engagement de Monsieur Pierre VION-LOMBARD à recruter du personnel qualifié selon le cahier des charges et capable d'assurer la continuité de service dans chaque département ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La demande d'extension de l'agrément service à la personne de la SASU **ASSADIA SUD OUEST**, SIREN 812012326, dont le siège social est situé 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON est refusée pour le département de la Charente **(16)**.

## **Article 2**

L'agrément de la SASU **ASSADIA SUD OUEST**, SIREN 812012326, dont le siège social est situé 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 octobre 2020 sur le département de la Haute Garonne (31), étendu au département de la Gironde (33) à compter du 22 avril 2022 est étendu aux départements de l'Ariège **(09)**, de l'Aude **(11)**, de la Charente Maritime **(17)**, de la Dordogne **(24)**, du Gers **(32)**, des Landes **(40)**, du Lot et Garonne **(47)**, des Hautes Pyrénées **(65)**, du Tarn **(81)** et du Tarn et Garonne **(82) à compter du 19 juillet 2022 sans changement de l'échéance initiale de l'agrément qui reste au 14 octobre 2025 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **15 juillet 2025**.

## **Article 3**

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département de la Haute Garonne **(31) à compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus**, sur le département la Gironde **(33) à compter du 22 avril 2022 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus** et sur les départements de l'Ariège **(09)**, de l'Aude **(11)**, de la Charente Maritime **(17)**, de la Dordogne **(24)**, du Gers **(32)**, des Landes **(40)**, du Lot et Garonne **(47)**, des Hautes Pyrénées **(65)**, du Tarn **(81)** et du Tarn et Garonne **(82) à compter du 19 juillet 2022 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus** en mode **prestataire** uniquement :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## **Article 4**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.**

## **Article 5**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

## **Article 6**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-19-00004

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_19\_410 : déclaration  
services à la personne de la SASU ASSADIA SUD  
OUEST



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_19\_410

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP812012326

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_11\_26\_322 en date du 26 novembre 2020 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la SASU **ASSADIA SUD OUEST** à compter du 15 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_04\_22\_180 en date du 22 avril 2022 accordant l'extension des activités de l'agrément au département de la Gironde à la SASU **ASSADIA SUD OUEST** à compter du 22 avril 2022 ;
- VU le récépissé de déclaration n° DDETS69\_SAP\_2022\_04\_22\_181 en date du 22 avril 2022 délivrant la déclaration services à la personne à la SASU **ASSADIA SUD OUEST** ;
- VU la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande d'extension des activités de l'agrément aux départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne, du Gers, des Landes, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne présentée le 11 mai 2022 par Monsieur Pierre VION-LOMBARD en sa qualité de Directeur associé de la SASU **ASSADIA SUD OUEST** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_19\_409 en date du 19 juillet 2022 accordant l'extension des activités de l'agrément aux départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Charente Maritime, de la Dordogne, du Gers, des Landes, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne à la SASU **ASSADIA SUD OUEST** à compter du 19 juillet 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La SASU **ASSADIA SUD OUEST**, SIREN 812012326, dont le siège social est situé 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, est enregistrée sous le numéro **SAP812012326** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département de la Haute Garonne **(31) à compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus**, sur le département la Gironde **(33) à compter du 22 avril 2022 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus et** sur les départements de l'Ariège **(09)**, de l'Aude **(11)**, de la Charente Maritime **(17)**, de la Dordogne **(24)**, du Gers **(32)**, des Landes **(40)**, du Lot et Garonne **(47)**, des Hautes Pyrénées **(65)**, du Tarn **(81)** et du Tarn et Garonne **(82) à compter du 19 juillet 2022 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus** en mode **prestataire** uniquement :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

### **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-21-00007

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_411 : modification  
de statut et de dénomination social de la SASU  
NEFINVEST en EURL ILANA SERVICES pour  
l'agrément services à la personne



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_411

### Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP790797997

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le Cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_06\_07\_170 en date du 7 juin 2018 portant renouvellement d'agrément services à la personne de la SASU **NEFINVEST** à compter du 12 juin 2018 ;
- VU la demande de modification de statut juridique et de dénomination sociale présentée le 19 juillet 2022 par Madame Hasnia BENNACER ;
- VU l'extrait KBIS en date du 19 juillet 2022, le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 21 juin 2021 ainsi que les statuts mis à jour le 21 juin 2021 actant la modification du statut juridique de **SASU** en **EURL** et le changement de dénomination sociale de **NEFINVEST** en **ILANA SERVICES** ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

#### Arrête :

#### Article 1

Le statut juridique de la SASU **NEFINVEST**, SIREN 790797997, est depuis le 21 juin 2021 :  
**EURL**

#### Article 2

La dénomination sociale de l'organisme **NEFINVEST**, SIREN 790797997 est depuis le 21 juin 2021 :  
**ILANA SERVICES**

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_06\_07\_170 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-21-00008

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_412 : modification  
de statut et de dénomination social de la SASU  
NEFINVEST en EURL ILANA SERVICES pour la  
déclaration services à la personne



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_412

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP790797997

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône à effet du 12 juin 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_06\_07\_171 en date du 7 juin 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la SASU **NEFINVEST** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_06\_07\_170 en date du 7 juin 2018 portant renouvellement d'agrément services à la personne à la SASU **NEFINVEST** à compter du 12 juin 2018 ;
- VU la demande de modification de statut juridique et de dénomination sociale présentée le 19 juillet 2022 par Madame Hasnia BENNACER ;
- VU l'extrait KBIS en date du 19 juillet 2022, le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 21 juin 2021 ainsi que les statuts mis à jour le 21 juin 2021 actant la modification du statut juridique de **SASU** en **EURL** et le changement de dénomination sociale de **NEFINVEST** en **ILANA SERVICES** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le statut juridique de la SASU **NEFINVEST**, SIREN 790797997, est depuis le 21 juin 2021 :  
**EURL**

#### Article 2

La dénomination sociale de l'organisme **NEFINVEST**, SIREN 790797997 est depuis le 21 juin 2021 :  
**ILANA SERVICES**

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_06\_07\_171 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-21-00009

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_413 : ajout d'une  
activité de service à la personne sur la  
déclaration de la SAS LA MAISON BLEUE



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_413

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP479561516

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental de l'Ain à effet du 7 août 2014 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental de l'Isère à effet du 7 août 2014 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental de Gironde à effet du 7 août 2014 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône à effet du 2 janvier 2012 avec extension aux personnes handicapées au 7 août 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_03\_09\_114 en date du 9 mars 2022 délivrant la déclaration services à la personne à la SAS **LA MAISON BLEUE** ;
- VU la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne sollicitant l'ajout de l'activité de « livraison de repas à domicile » présentée le 20 juillet 2022 par Monsieur Frédéric NEYMON en sa qualité de Président de la SAS **LA MAISON BLEUE** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La SAS **LA MAISON BLEUE**, SIREN 479561516, dont le siège social est situé 15 avenue des Nations 69140 RILLIEUX LA PAPE est enregistrée sous le numéro **SAP479561516** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- **livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;**

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- coordination et délivrance des services à la personne.

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur les départements de l'Ain (01), de l'Isère (38), de la Gironde (33), du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-21-00010

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_414 : déclaration  
services à la personne de la SARL AGE ET  
PERSPECTIVES LYON 6



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_21\_414

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP489433227

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 4 août 2011 à effet du 2 septembre 2011 ;
- VU le récépissé de modification de déclaration n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_06\_388 en date du 6 juillet 2021 délivrant la déclaration services à la personne en actant la modification de l'adresse du siège social ainsi que l'ajout d'une activité et le retrait de cinq activités pour la SARL **AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** ;
- VU la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne sollicitant l'ajout de l'activité « livraison de repas à domicile » présentée le 20 juillet 2022 par Frédéric NEYMON en sa qualité de Gérant de la SARL **AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La SARL **AGE ET PERSPECTIVES LYON 6**, SIREN 489433227, dont le siège social est situé 29 cours Lafayette 69006 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP489433227** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- **livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile** ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

#### 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-22-00004

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_22\_415 : changement  
d'adresse déclaration services à la personne de  
l'ADMR DE GROSNE SORNIN



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_22\_415

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP316083765

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_09\_300 en date du 9 juin 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE GROSNE-SORNIN** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 22 juillet 2022 par Madame Jocelyne BROSSE en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR DE GROSNE-SORNIN** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 22 juillet 2022 actant la conservation du même numéro SIRET suite au renommage de la rue ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le siège social de l'association **ADMR DE GROSNE-SORNIN**, SIREN 316083765, est situé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 sans changement de SIRET à l'adresse suivante : MAISON DES SERVICES 30 Place de la Mairie 69790 SAINT IGNY DE VERS.

#### Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_09\_300 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-26-00021

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_26\_416 : abrogation de  
la déclaration services à la personne de la SARL  
FREE DOM LYON NORD



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé d'abrogation de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_26\_416

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP792381667

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014034-0007 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **FREE DOM LYON NORD** ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône à effet du 15 janvier 2014 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental de l'Ain à effet du 15 janvier 2014 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 26 juillet 2022 par Monsieur LOPEZ Julien en sa qualité de Gérant de la SARL **FREE DOM LYON NORD** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 25 juillet 2022 actant la fermeture de l'entreprise au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et l'annonce n°2422 déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et publiée le 19 août 2021 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales B n°20210161 actant la dissolution de la SARL **FREE DOM LYON NORD** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la SARL **FREE DOM LYON NORD**, enregistré sous le n° SAP792381667, est **abrogée** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

### **Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 26 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-28-00009

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_28\_419 : abrogation de  
la déclaration services à la personne de la SARL  
VITAMINE IN SERVICES



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_28\_419  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP484113170**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_08\_22\_235 en date du 22 août 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **VITAME-IN-SERVICES** ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône à effet du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Métropole de Lyon à effet du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 27 juillet 2022 actant la fermeture de l'entreprise au 24 mai 2019 et l'annonce n° 4566 déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et publiée le 28 novembre 2019 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales B n°20190229 actant la dissolution de la SARL **VITAME-IN-SERVICES** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la SARL **VITAME-IN-SERVICES**, enregistré sous le n° SAP484113170, est **abrogée** à compter du 24 mai 2019.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **24 mai 2019**.

### Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 28 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-07-29-00010

DDETS69\_SAP\_2022\_07\_29\_422 : abrogation de  
la déclaration services à la personne de  
FERNANDEZ Chrystelle



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
N° DDETS69\_SAP\_2022\_07\_29\_422  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP512696105**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_11\_29\_328 en date du 29 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **FERNANDEZ** Chrystelle ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône à effet du 22 septembre 2014 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 juillet 2022 actant la fermeture de l'entreprise au 12 février 2022 et l'annonce n° 2331 déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et publiée le 4 mai 2022 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales A n°20220087 actant la vente de l'organisme **FERNANDEZ** Chrystelle à l'organisme **HOME PRESTANCE**, SIREN 507510832 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **FERNANDEZ** Chrystelle , enregistré sous le n° SAP512696105, est **abrogée** à compter du 12 février 2022.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **12 février 2022**.

### Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet,  
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-09-14-00009

Arrêté portant autorisation d appel à la  
générosité publique pour le fonds de dotation  
dénommé «MED SURG SUPPORT »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 14/09/2022

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé «MED SURG SUPPORT »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 06 septembre 2022 présentée par Maître Jean-Baptiste AUTRIC, mandataire du fonds de dotation dénommé « MED SURG SUPPORT » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « **MED SURG SUPPORT** » dont le siège social est situé 31 quai Jean-Jacques Rousseau, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 18 septembre 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer son objet social.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « **MED SURG SUPPORT** » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, site internet, etc...)

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-05-00006

ARS DOS 2022 09 05 17 0324

**ARS\_DOS\_2022\_09\_05\_17\_0324**

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création de l'officine de la pharmacie n° 69#000188 du 24 juillet 1942 de l'officine de pharmacie «SELARL GIRIN » située 32, rue Anna Bibert – 69170 TARARE ;

Vu le courrier réceptionné en ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 juin 2022 de Mme Christine GIRIN, titulaire de la SELARL Pharmacie GIRIN, représentée par Mme Prescillia FAYE-CAILLAT(SMP Avocat), confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie sis 32 rue Anna Bibert – 69170 TARARE, par acte de cession définitif réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée avec la SELAS pharmacie Victor Hugo, sise 11 place Victor Hugo – 69170 TARARE ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes du 25 juillet 2022 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine « SELARL GIRIN » sise 32 rue Anna Bibert – 69170 TARARE, sous le n° 69#000188 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 septembre 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-08-08-00003

Prélèvement, transport, utilisation, détention et  
destruction de matériel biologique d'espèces  
animales protégées (exuvies d'odonates)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 08 août 2022

**Arrêté n°69-2022-08-08-00003**  
**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :**  
**prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces animales**  
**protégées (exuvies d'odonates)**

**Bénéficiaire : Office Français de la Biodiversité (OFB) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes et**  
**Service Départemental du Rhône**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2022-49/69 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) déposée le 25 avril 2022 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 29 juillet 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 02 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée à des fins de recherche et d'éducation et pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des

opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre de ses missions de connaissance et d'expertise, l'Office Français de la Biodiversité dont le siège social est situé à BRON (69500 – chemin des chasseurs) est autorisé à pratiquer le prélèvement, le transport, l'utilisation, la détention et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

|   |
|---|
| <b>PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT, UTILISATION, DÉTENTION ET DESTRUCTION DE MATÉRIEL<br/>BIOLOGIQUE<br/>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :<br/>Espèces ou groupes d'espèces visés</b> |
| <b>INSECTES</b>   |
| Ensemble des exuvies d'odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude  |

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département du Rhône, au sein des milieux aquatiques et humides (milieux lenticules et lotiques).

Protocole :

Les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- recherche des exuvies ;
- collecte à main nue ou à l'aide de pince de prélèvement ;
- transport préférentiellement au siège du service départemental de l'OFB pour détermination à l'espèce, notamment à l'aide d'ouvrages de détermination spécifiques et de loupe binoculaire ou loupe de terrain ;
- dans l'attente de la détermination, conservation des spécimens au siège du service départemental de l'OFB, dans des piluliers ou autres contenants (notamment flacons de prélèvement en verre ou en plastique) sans alcool ni produit fixateur, légèrement entrouverts initialement pour enlever l'humidité. Chaque contenant recueille les exuvies de l'ensemble de la station et est étiqueté ou identifié avec les informations suivantes :
  - date du prélèvement ;
  - nom de l'agent préleveur ;
  - localisation : noms de la commune, du milieu (cours d'eau, plan d'eau), du lieu-dit et, dans la mesure du possible, numéro du point ou des coordonnées GPS ;
  - linéaire prospecté en mètres ;
- conservation des échantillons pour constituer une collection de référence régionale et/ou permettre des validations croisées, ou destruction le cas contraire.

La collecte des exuvies n'entraîne aucune perturbation sur le cycle de développement des odonates. Elle n'a aucun impact sur les populations d'odonates et est sans effet sur les habitats de prélèvement.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- **les agents de la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes :**

Service Connaissance :

- Florie BAZIREAU ;
- Frédéric FROMAGER ;
- Gérald GOUJON ;
- Isabelle LOSINGER-CHABOD ;
- Lionel MATHERON ;
- Gaël OLIVIER ;
- Sandro PARUSSATTI ;
- Jean-Claude RAYMOND ;
- Nicolas ROSET ;
- Michaël SADOT ;

Unité spécialisée milieux lacustres :

- Nicolas BERGHER
- Laurent GIUSTI
- Christophe GORGERAT
- Édouard KRUGLER.

- **les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Rhône :**

- Yannick BABLET ;
- Hervé BEAUDUC ;
- Adrien BEROUD ;
- Adrien BONNOT ;
- Pascal BROUILLY ;
- Amélie CHANTEREAU ;
- Romain CHAZAL ;
- François LONGUESPE ;
- Thierry MARTIN ;
- Joël MAYET ;
- Damien SAUVANT.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en

œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre d'exuvies d'odonates ramassées de chaque espèce ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Marie-Hélène GRAVIER

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-03-00001

TASSIN LA DEMI LUNE 2022-09-03-164

- DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE RHONE-ALPES
    - ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
- HOTEL DES FINANCES  
3 RUE DE LA CHARITE  
69268 LYON CEDEX 02

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MADAME VERONIQUE CHAMBON-RICHERME  
COMPTABLE PUBLIC  
RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE TASSIN LA DEMI LUNE

**DELEGATIONS**  
TASSIN LA DEMI LUNE 2022-09-03-164

**Je soussigné, comptable public responsable la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare accorder les délégations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale**

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux,

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le comptable public responsable de TASSIN LA DEMI LUNE et signer seule ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent :

**Madame Vivianne GUDEFIN**, Inspectrice des Finances Publiques,

EN CAS D'ABSENCE DE MADAME VIVIANNE GUDEFIN,

**Madame Marie JEANTET**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

**Monsieur Francis ROBERT**, Contrôleur principal des Finances Publiques,

**Monsieur Christophe LALLEMENT**, Contrôleur des Finances Publiques,

**Fait à TASSIN, le 3 septembre 2020**

**Signature des mandataires**

VIVIANNE GUDEFIN

Marie JEANTET

Francis ROBERT

Christophe LALLEMENT

**Signature du mandant**

Véronique CHAMBON-RICHERME

**Article 2 : Délégations spéciales**

Constituer pour mandataires spéciaux, en cas d'empêchement du comptable public ou de ses mandataires généraux :

- De signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites :

**Madame Sylvie VALERO**, Contrôleuse des Finances Publiques,

**Madame Catherine BLAS-OTSHUDI**, Contrôleuse des Finances Publiques,

**Madame Sonia GAUTHIER**, Agente des Finances Publiques,

**Monsieur Paul PINHEIRO**, Contrôleur principal des Finances Publiques,

**Madame Jacqueline CLAVELOUX**, Agente Administratif Principal des Finances Publiques,

**Fait à TASSIN, le 3 septembre 2020**

**Signature des mandataires**

Sylvie VALERO,

Catherine BLAS-OTSHUDI

Sonia GAUTHIER

Paul PINHEIRO

Jacqueline CLAVELOUX,

**Signature du mandant**

Véronique CHAMBON-RICHERME